



délai pour partir d'un logement vide lors du décès de mon mari

Par **Ma Gamine**, le 17/05/2019 à 08:10

Bonjour,

Mon mari est décédé depuis le 14 mai 2019 à l'hôpital. Nous avons pris un logement depuis le 20 février 2019. Je voudrais donner mon préavis pour quitter le logement car je ne pourrait payer le logement, je suis à mon compte et mon salaire n'est pas fixe, il y a des mois où je peux prendre un salaire et il peut y avoir plusieurs mois où je ne tire pas de salaire, je vivais sur le salaire de mon mari. Je suis en EIRL et aux impôts, on déclare le bénéfice et non les salaires pris.

Est-ce que le délai reste quand même de 3 mois ou bien est-ce que, avec le décès de mon mari, je peux prétendre à un préavis plus court ?

Je vous remercie pour votre réponse rapide.

Bien cordialement.

Par **janus2fr**, le 17/05/2019 à 08:13

Bonjour,

Les cas de préavis réduit sont exclusivement ceux prévus par la loi 89-462, le votre n'en fait pas partie.

Par **Ma Gamine**, le 17/05/2019 à 11:14

Ok merci je vais donc prendre note que j'ai 3 mois de préavi

Je vous remercie de la rapidité de votre réponse vous êtes formidable